



☎ 01.64.65.90.84
mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Rozalla MONTREDON.

Maire : Mme Rozalla MONTREDON

Présents : Mme Rozalla MONTREDON, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélissa NONY-LEGRAND, M. Karl KIEFFER, Mme Stéphanie BONNET, M. Romain FICKINGER, Mme Cindy MAROLA, M. Pierre BRULFERT, Mme Ordéa MARECHAL, M. Camille DIQUAS, Mme Servane BEUQUE.

Secrétaires de Séance : Mélissa NONY-LEGRAND

Date d'affichage : 20 avril 2026

Date de convocation : 20 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation des Procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

1- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes suivantes :

TITULAIRES ACTUELS

Camille DIQUAS

1 M. Luc BOCQUET

2 M. Jérôme DECUYPER

3 M. Abel DUREAU

4 Mme Anne-Marie SOPHIE

5 Mme Mélina DESSOLES

6 Mme Cathy BATY

SUPPLÉANTS ACTUELS

- 1 M. Frédéric FLAMANT
- 2 M. Pierre BRULFERT
- 3 Mme Servane BEUQUE
- 4 Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE
- 5 Mme Corinne LOCHON
- 6 Mme Catherine DORDONNAT

NOUVELLE PROPOSITION

1. Mme Rozalla MONTREDON
2. M. Jérôme DECUYPER
3. Mme Mélissa NONY-LEGRAND
4. M. Karl KIEFFER
5. Mme Stéphanie BONNET
6. M. Romain FICKINGER
7. Mme Cindy MAROLA
8. M. Pierre BRULFERT,
9. Mme Ordéa MARECHAL,
10. M. Camille DIQUAS
11. Mme Servane BEUQUE
12. Mme Mélina DESSOLES
13. Mme Céline THERIN
14. M. Ludovic LANCINI
15. Mme Diana LAMOTHE
16. Mme Sarah PERREIRA
17. M. Benoît PEZARD
18. M. David CHARNLEY
19. M. Yannick SCAGLIOLA
20. Mme Cathy DEPIT
21. Mme Virginie COINTREL
22. M. Frédéric FLAMANT
23. M. Pascal VAN LANDEGHEN
24. M. Christophe DEPIT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR L'ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents et 2 abstentions.

3- GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Hondevilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Hondevilliers a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

4- REMBOURSEMENTS DE LA FACTURE DE MADAME ROZALLA MONTREDON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture dont le montant s'élève à 245,26 € TTC (Leclerc Coulommiers) réglée par Madame Rozalla MONTREDON avec ses propres deniers à destination de la commune,

Vu la facture dont le montant s'élève à 12,60 € TTC (Bureau Valle de Coulommiers) réglée par Madame Rozalla MONTREDON avec ses propres deniers à destination de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser les factures d'un montant total de 257.86 € TTC réglée par Madame Rozalla MONTREDON avec ses propres deniers ;

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5- VALIDATION D'UN DEVIS DE LA SOCIETE WIAME

Madame le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie rue du Roussel, pour un montant estimé à 4 690,00 € HT, soit 5 628,00 € TTC, conformément au devis n° ED2610742 établi par la société WIAME VRD, sise 15 rue du Hainault, ZAC du Hainault – ZI, 77260 La Ferté-sous-Jouarre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par la société WIAME et décide de programmer les opérations décrites Ci-dessous pour les montant indiqués.

1. La route de la rue du Roussel a subi d'importantes dégradations en raison des intempéries et du passage régulier des usagers.
2. La sécurité des usagers et l'accessibilité de la route sont compromises.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6-Questions diverses

Organigramme des spécialités variées.
Tracteur

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h35

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,

Mélissa NONY-LEGRAND

Le Maire,

Rozalla MONTREDON